

L'école de l'Archipel a ouvert ses portes en septembre 2022. Tous les encadrements préalables à l'élaboration du Plan de lutte ont été élaborés en 2022-2023 : sondages, Projet éducatif, code de vie, règles de fonctionnement, programme universel de gestion des comportements et version abrégée du Plan de lutte. Ce plan de lutte version abrégée a été mis à jour à l'automne 23-24 à partir de la version officielle élaborée en comité plan de lutte et est présentée pour approbation au conseil d'établissement le 19 décembre 23.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Version abrégée

CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Nos enjeux prioritaires

- Implication des élèves dans la vie scolaire
- Connaissance des services offerts par les organismes communautaires de la région (parents)
- Situations difficiles à l'école (conflits, violence/intimidation/discrimination).

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Publication de mesures préventives à adopter (ex. : capsule dans Info-parents)
- Publication de la version abrégée du plan de lutte (site internet).
 - Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation)
 - Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ;
 - Présenter les types d'intervention possibles de l'équipe-école ;
- Diffusion de l'endroit se trouve le document synthèse du plan de lutte sur le site de l'école
- Proposition de lectures avec leur enfant sur différents sujets qui peuvent être vus en classe ou en prévention universelle (ex. : civisme, affirmation de soi, se faire des amis, diverses habiletés sociales, etc.)
- Invitation à des activités ou à des moments de partage afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser la collaboration
- Publication du code de vie et des règles générales (site internet).
- Communication école-famille.
- Implantation des plateformes À petits pas au préscolaire et ESPACE pour le primaire.

Attentes comportementales connues et appliquées : plans de leçons enseignés explicitement par l'ensemble de l'équipe (enseignants et SDG et service du dîner) basés sur le modèle de soutien au comportement positif.

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Mesures de sécurité révisées transmises aux parents par courriel et sur le site internet de l'école.



Promotion de la dénonciation auprès d'un adulte de confiance ou à la TES. Plan de lutte détaillé en élaboration en fonction des besoins de la clientèle.

Implantation de la plateforme MOO ZOOM pour enseigner des stratégies d'auto-régulation de ses émotions et des stratégies de communication afin d'outiller les élèves à mieux gérer leurs conflits.

Surveillance stratégique dans la cour d'école et temps prévu à l'horaire

Élection d'un conseil des élèves : Implication des élèves dans la vie de l'école.

Sensibilisation auprès des membres du personnel, comment reconnaître une situation et intervenir sur la cour et en classe, avec le support des TES.

Brigade d'élèves formés par nos TES pour:

- accompagner aux autobus
- aider à habiller les élèves en hiver
- animer les jeux pour les petits à l'extérieur
- faciliter les règlements de conflits dans la cour
- tenir les portes à l'entrée et la sortie.

En cas de situations exposées sur les réseaux sociaux, vous pouvez référer les personnes concernées à la direction d'école.

Les informations personnelles des familles concernées resteront confidentielles.

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence

Confidentiel

Élèves :

- Parler à un adulte de confiance :
enseignant, direction, secrétaire, TES, éducatrice, surveillante, etc.
- Boîte au secrétariat

Parents :

- 514-380-8899 poste 4531
- [Mon pouvoir sur l'intimidation comme parent](#)

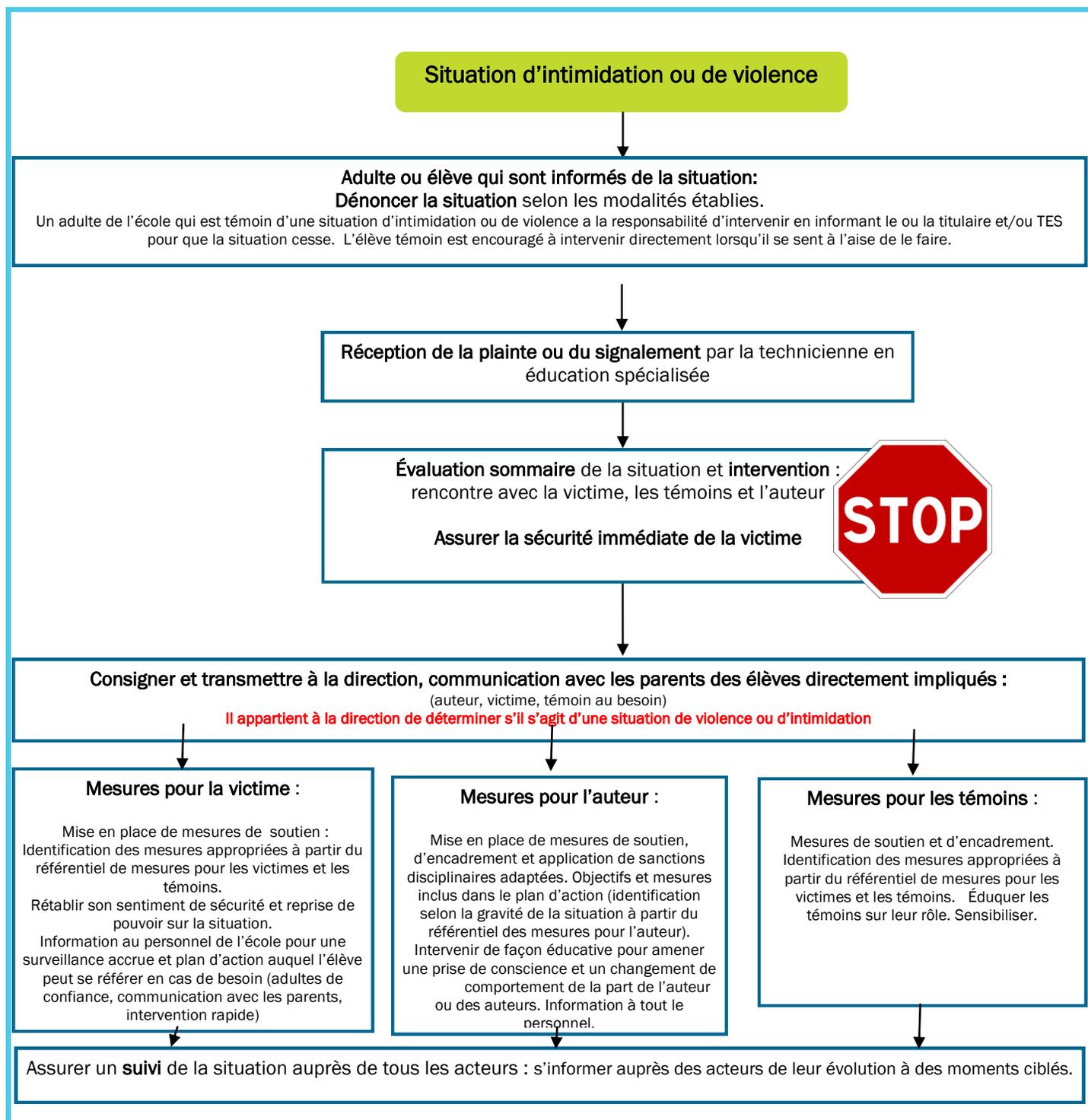
Personnel de l'école :

- TES, enseignants et direction

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	Un adulte de confiance (enseignant, direction, secrétaire, TES, éducatrice, surveillante, etc)
Comment contacter ces personnes ?	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Parler directement à un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.). ✓ Écrire un courriel à la direction : inscrire ici l'adresse courriel ou la contacter par téléphone 514380-380-8899 poste 4531 en expliquant la situation. ✓ Remplir un billet et le déposer dans la boîte au secrétariat.
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	L'équipe de direction
Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : *Violences à caractère sexuel Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 336 6623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps) ✓ Formulaire de signalement : Dénonciation (gouv.qc.ca) ✓ signalements@education.gouv.qc.ca

Acteurs qui seront interpellés et actions qui seront posées globalement :

1. Évaluation de la situation par la TES (outils de référence pour distinguer un conflit d'une situation de violence ou d'intimidation)
2. Si la situation en est une de violence ou d'intimidation : interpellation de la direction par la TES et consignation de l'événement par la TES
3. Appel aux parents des élèves impliqués par le TES et/ou Direction
4. Élaboration d'un plan d'action partagé aux parents avec possibilité de rencontre
5. Réévaluation de la situation à un moment déterminé dans le plan d'action
6. Consignation de la situation dans le registre de l'école par la direction.



Protocole d'intervention

Types d'intervention possibles de l'équipe-école

Selon la fréquence, l'intensité, la constance et la durée du comportement, voici les conséquences et les gestes de réparation que peuvent imposer les intervenants de l'Archipel:

Exemples de conséquences :

- Appel aux parents
- Reprise de temps;
- Retrait d'une activité;
- Récréation guidée;
- Retrait de la récréation;
- Travaux communautaires;
- Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé;
- Suspension interne ou externe;
- Retrait de la zone à risque;
- Rencontre avec la direction ou la technicienne en service de garde;
- Présence requise à une journée pédagogique ou après l'école;
- Rencontre de parent;
- Travaux ou devoirs à domicile;
- Toutes autres sanctions applicables en fonction de l'évènement.